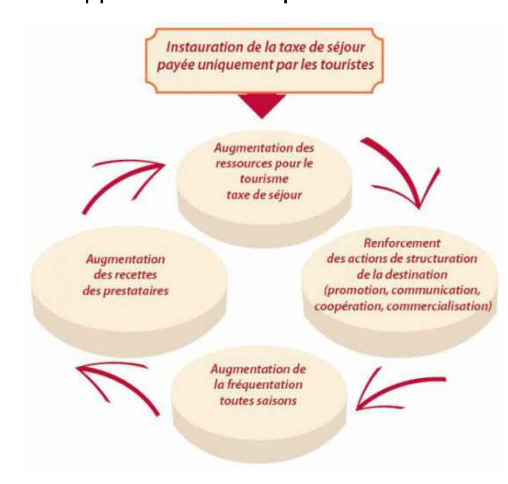
Pourquoi une taxe de séjour ?

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions des Communautés de Communes composant le Pays mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

La taxe de séjour au réel

La taxe de séjour est instituée au régime du réel. Elle est payée par les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire et qui n'y possèdent pas une résidence.
La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs qui la reversent au Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.
Le produit de la taxe de séjour est ensuite intégralement reversé à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes afin de financer des actions en faveur du développement touristique du territoire.







Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
- 5 Allée du Chantre BP 89121 - 44191 Clisson Cédex

Contact et Versement :
Office de Tourisme du Vignoble de Nantes
Accueil de Vallet – 1 Place Charles de Gaulle – 44330 Vallet
02.40.36.35.87



La Taxe de séjour
Mode d'emploi





Hébergeurs, quelles sont vos obligations ?

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour
- Collecter la taxe de séjour
- Tenir le « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, nombre de nuitées, montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction.
- Reverser la taxe de séjour

Quand collecter la taxe de séjour ?

La période de perception de la taxe est fixée sur la totalité de l'année civile. Bien évidemment, si l'hébergement est ouvert sur une période plus courte (ex : 4 mois), la taxe de séjour sera perçue sur cette durée. Il est donc important de préciser les périodes d'ouverture sur votre déclaration.

Quand et comment reverser la taxe de séjour ?

La déclaration est à réaliser à la fin de chaque période. Le versement de la taxe s'effectuera auprès du régisseur au plus tard le 20 du mois suivant la période de perception, en espèces ou en chèque.

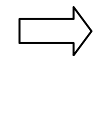
- **1er janvier - 30 avril ➡ versement pour le 20 mai**
- **1er mai - 31 août ➡ versement pour le 20 septembre**
- **1er septembre – 31 décembre ➡ versement pour le 20 janvier**

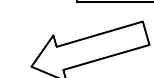
LE TOURISTE

Paye la taxe de séjour à l'hébergeur.

LE LOGEUR

- encaisse la taxe de séjour auprès du touriste
- déclare auprès du régisseur
- reverse le produit de la taxe au SMSPVN







LA COLLECTIVITE

Le SMSPVN reverse l'intégralité du produit de la taxe à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Tarifs par personne et par nuitée :

Nature de l'hébergement	Tarif retenu
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus *	*1,05 €*
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles *	*0,80 €*
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles * Villages de vacances Grand confort	*0,55 €*
Hôtels, résidences et meubles 1 étoile * Villages de vacances confort	*0,30 €*
Hôtels, résidences et meublés sans étoile *	*0,30 €*
Camping, caravanage et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles *	*0,30 €*
Camping, caravanage et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles *	*0,20 €*

Exonérations

- Enfants de moins de 13 ans
- Colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire pour l'exercice de leur profession
- Les bénéficiaires des aides sociales (personnes âgées bénéficiaires d'une aideà domicile, titulaire d'une carte d'invalidité…)
- Habitants du Pays du Vignoble Nantais

Exemple

Un couple avec 2 enfants de 8 et 4 ans en séjour pendant 7 nuits dans un meublé de tourisme classé 2 ★ :
2 adultes x 7 nuits x 0,55 € = 7,70 €
2 enfants de moins de 13 ans = 0 €
Le logeur devra demander à ses clients, au titre de la taxe de séjour le montant de 7,70 €
Somme qu'il devra ensuite reverser au régisseur sur la période considérée.

Réductions

Familles nombreuses

- -30% pour 3 enfants de moins de 18 ans
- -40% pour 4enfants de moins de 18 ans
- -50% pour 5 enfants de moins de 18 ans
- -75% pour 6 enfants de moins de 18 ans